

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2915 (Rect)

présenté par

Mme Dubost, rapporteure au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi
relatif à la croissance et la transformation des entreprises

ARTICLE 72

Substituer aux alinéas 199 à 201 les sept alinéas suivants :

« 31° bis. – Les articles L. 746-5 et L. 756-5 sont ainsi modifiés :

« a) Au premier alinéa du II, après le mot : « commerce », sont insérés les mots : « et au code des postes et des communications électroniques ».

« b) Le 3° du III est complété par un d ainsi rédigé :

« d) À la fin du 2° du I, les mots : « ou les offres au public de certificats mutualistes mentionnées au premier alinéa du II de l'article L. 322-26-8 du code des assurances » sont supprimés ; ».

« 31° ter L'article L. 766-5 est ainsi modifié :

« a) Au neuvième alinéa, les mentions : « II. – 1° » sont remplacées par la mention : « 1° bis ».

« b) Après le huitième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « II. – 1° Pour l'application du I, les références au code des postes et télécommunications électroniques ne sont pas applicables. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination pour l'outre-mer.